

078\_2026\_RH

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 24 juin 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GUEZENEC- GODIN – SUTRA – BOYE – HOURTOLOU – GISQUET – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR

ABSENTS EXCUSES :

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur GAMPACKAT avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur BOYE

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SEBASTIEN

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur BOGE avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur FAUCHERY avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH

Madame DE SAINT POL avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame METAYER

Madame LYNCH avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

ABSENT :

Madame DUBUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GODIN

### **RESSOURCES HUMAINES**

*Création du poste à temps complet d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM*

A compter de la rentrée scolaire 2026-2027, une 9<sup>ème</sup> classe de maternelle va être ouverte à l'école maternelle Hélène Boucher.

Dans ce cadre, un poste supplémentaire d'ATSEM doit être créé. Afin de faciliter le recrutement et d'élargir les candidatures, ce poste sera créé sur le grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information auprès du CST le 22 mai 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un poste d'ATSEM à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

078\_2026\_RH

**Le secrétaire de séance**

**Alexis GODIN**



**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : 3 JUIL. 2026

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*